



Non présentation des enfants sans jugement préalable

Par **trycepa**, le **10/02/2011** à **09:17**

Bonjour,

Voilà mon souci : j'étais en couple avec la mère de mes enfants depuis environ 7 ans, une relation très tumultueuse qui nous amènent aujourd'hui à nous séparer. Le problème c'est qu'elle m'interdit d'avoir tout contact avec mes deux enfants âgés de 5 et 3 ans.

Mes parents sont allés les chercher le weekend dernier mais elle a refusé de laisser les enfants. Je précise qu'aucune décision de justice n'a été encore prise.

Que dois-je faire ? Porter plainte ? M'adresser directement au tribunal compétent ?

Je suis un peu perdu, merci d'avance de votre réponse.

Par **chris_idv**, le **10/02/2011** à **10:44**

Bonjour,

Avez vous reconnu les enfants ?

Aussi tumultueuse que soit votre relation avec la mère de vos enfants l'intelligence consiste à apaiser le conflit en faisant preuve de maturité et d'ouverture, même dans l'hypothèse où

vous seriez le seul dans cette démarche et qu'elle n'est pas couronnée de succès.

Contactez la mère des enfants afin de solliciter (j'ai bien écrit solliciter et surtout pas exiger) de voir vos enfants (vos = à tous les deux) au moins une heure dans les conditions de son choix (lieu public, chez des amis communs ayant eux même des enfants etc... mais évitez la famille autant que possible.)

Vous jouez avec vos enfants une heure ou deux pour vous assurer que tout va bien, et vous repartez calmement sans jamais élever la voix, ni faire d'esclandre: vos enfants seront contents, vous serez satisfait (même si ce n'est que partiellement) mais surtout la mère des enfants constatera qu'elle peut vous faire confiance, ce qui est primordial.

L'idéal (pour tout le monde) dans une situation comme la votre serait d'arriver à conclure avec la mère un accord sur les modalités de garde des enfants que le juge aux affaires familiales a uniquement à entériner.

Dans le cas contraire la procédure sera longue, douloureuse pour tout le monde, et accessoirement onéreuse.

La question est de savoir si vous préférez utiliser votre argent pour l'éducation et le plaisir de vos enfants ou pour régler des honoraires d'avocat, d'huissier et des frais de justice.

Cordialement,

Par **trycepa**, le **10/02/2011** à **11:14**

merci pour votre réponse...

Oui,j'ai reconnu les enfants.

Elle ne veut même pas que je les ai au téléphone,alors je doute fort qu'elle me les laisse voir une heure.

De plus,jusqu'à présent,elle nous les a toujours laisser (nous : mes parents et moi), et ce sont mes parents qui les emmènent depuis toujours au ski, à la mer à chaque vacance scolaire. Bref, grosso modo, elle a décidé de faire c.... le monde.

Donc,je n'ai aucun recours légal,tant je J.A.F n'aura pas statué ?

En parcourant le forum,j'ai vu que je ne pouvais pas porter plainte car c'est du civil d'après ce que j'ai compris...

Mais qui décide du lieu de garde ?

Si je vais les chercher à la sortie de l'école et que je les ramène chez moi ?

En fait,c'est toujours les mêmes qui se font avoir.

Par **chris_Idv**, le **10/02/2011** à **11:47**

Bonjour,

Si je vais les chercher a la sortie de l'école et que je les ramène chez moi ?

Juridiquement vous pouvez, si vous disposez de l'autorité parentale, ce qui est le cas dans la mesure où vous avez reconnu les enfants.

D'un point de vue pratique c'est à coup sur la pire des idées, puisque cela anéanti irréversiblement les relations entre les deux parents et vous serez immanquablement laminé devant le juge aux affaires familiales pour une telle action. Je vous laisse en effet imaginer l'état d'esprit dans lequel sera un juge aux affaires familiales (qui sont majoritairement des femmes mères de famille) à votre égard !!!
C'est le plus sur moyen de perdre définitivement le droit de garde, et de visite, de vos enfants.

Dans la situation que vous décrivez la mère devra justifier devant le juge aux affaires familiales son refus de laisser les enfants à vous même, ou à vos parents, alors que c'était visiblement l'usage, et vous aurez la possibilité de reprendre l'avantage face à sa mauvaise volonté évidente.

Cordialement,

Par **mimi493**, le **10/02/2011** à **14:35**

[citation]Juridiquement vous pouvez, si vous disposez de l'autorité parentale, ce qui est le cas dans la mesure où vous avez reconnu les enfants. [/citation]

Sauf que c'est un délit

Article 227-7 du code pénal

Le fait, par tout ascendant, de soustraire un enfant mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale ou auxquels il a été confié[fluo] ou chez qui il a sa résidence habituelle[fluo], est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Donc non, aucun droit tant que le jaf n'aura pas statué. Réunissez toutes les preuves que sans jugement, elle refuse que vous ayez des contacts avec les enfants, ça la mettra en tort. Envoyez une LRAR pour lui demander d'avoir les enfants un WE sur deux du vendredi ...h au dimanche ...h, en attendant que le JAF statue (évidemment ça suppose que vous ayez fait la requête)

Vous pouvez aussi aller voir un avocat pour demander en référé au JAF, une mesure provisoire afin que vous puissiez voir vos enfants en attendant la décision définitive.

Par **chris_Idv**, le **10/02/2011** à **15:19**

Bonjour,

L'article 227-7 du code pénal a d'abord été conçu pour reprimer un ascendant violant une décision de justice qui a précisément fixé le cadre de l'exercice de l'autorité parentale entre les deux parents.

La charge de la preuve étant au ministère public il faut alors prouver soit :

o que l'ascendant n'exerce pas l'autorité parentale.

Cela paraît difficile lorsque le père a reconnu ses enfants et en l'absence de toute décision du juge aux affaires familiales

o que les enfants n'ont pas leur résidence habituelle chez la personne.

Si la résidence du père dispose d'une chambre pour chaque enfant et se situe dans la même ville il ne reste plus qu'une éventuelle enquête de voisinage pour tenter d'apporter une telle preuve.

Quoiqu'il en soit je pense avoir été suffisamment explicite sur le fait qu'une telle option est à écarter.

Cordialement,

Par **trycepa**, le **10/02/2011** à **16:12**

merci pour vos réponses...

Je vais prendre un avocat et il sera en mesure de m'expliquer les démarches à suivre(j'espère...)

En tout cas merci beaucoup!

Par **mimi493**, le **10/02/2011** à **17:26**

[citation]o que les enfants n'ont pas leur résidence habituelle chez la personne.

Si la résidence du père dispose d'une chambre pour chaque enfant et se situe dans la même ville il ne reste plus qu'une éventuelle enquête de voisinage pour tenter d'apporter une telle preuve. [/citation]

S'il est indiqué spécifiquement "résidence habituelle" et non la résidence fixée par un jugement, c'est justement pour englober le cas où il n'y a aucun jugement. La résidence habituelle des enfants, c'est l'adresse que l'école a, c'est l'adresse du parent qui en a la charge effective et exclusive pour tous les tiers (école, impot, caf, sécu etc.), c'est très facile à prouver.

Par **mat0010**, le **10/02/2011** à **20:29**

Je suis dans la meme situation que toi avec une petite de 18 mois. J'ai demandé la garde alternée et sa mere la garde exclusive. Nous devions passer devant le JAF le mois dernier mais son avocat a demandé un report et depuis elle ne me laisse plus voir la petite. Je ne sais meme plus ou elles habitent, elle a licencié la nourrisse sans m'en avertir... je suis totalement exclue de mon role de pere. Je ne sais plus quoi faire...
Ce qui me revolte c'est que on ne peut rien faire et que on ne dira jamais rien a la mere. sur ce coté la la justice francaise a de gros progres a faire.

Bon courage avec les avocats car ils ne m'ont pas amenes beaucoup de solution a ce jour.

Par **papadéespérer**, le **17/12/2012 à 06:37**

Bonjour je suis un papa de 33ans marié mais séparé de la maman qui est parti vivre avec nos enfants de 8 et 6 ans avec un autre homme là n'est pas le problème. il n'y a pas de jugement jusqu'au mois de juin 2012 on ce confier la garde des enfants un WE sur 2 et la moitié des vacances scolaires. au mois de juin j'ai déménager pour raison professionnel a 500km donc je ne puis plus les prendre un we sur 2 ni pendant les vacances. pour le mois de décembre je décide de repartir chez mes parent pour un mois et de profiter au maximum de mes enfants je téléphone donc a la mère des enfant et lui demande si je peut les prendre tout les we chose qu'elle m'a accorder. le premier WE ce passe très bien mise a part des menaces verbale de sont concubin. 2éme we j'ai attrapé un torticolis et ne puis donc conduire mais mes parents m'ont emmener les chercher mais j'ai stipuler a la mère que je ne pourrais pas les ramener donc lui est demander de venir les récupérer de là elle est devenue très violente envers moi et mes parents. j'ai quand même u les enfants et encore une foi me suis débrouiller pour ramener les enfants. mais au dépôt des enfant son concubin sort m'attrape par le coup et me pousse violemment sur la voiture et procure encore des menaces a mon égard et me dit que je ne verrais plus les enfant tant qu'il n'y aura pas de jugement.sachant que le we prochain c'est noel. ont-ils le droit de m'interdire? sachant que les enfant porte mon nom

Par **Marion2**, le **17/12/2012 à 18:55**

Bonjour,

Vous auriez dû, dès le départ , saisir le JAF auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile des enfants.

Dans la mesure où vous êtes marié, il faut prendre un avocat.

Tant que le JAF n'aura pas statué pour la garde, ainsi que pour le droit de visite et d'hébergement des enfants, la mère peut refuser de vous les confier
Demandez à l'avocat qu'il procède à un référé (procédure d'urgence).

Cdt

Par **lili7202**, le **22/02/2013 à 09:59**

Bonjour Moi je refuse de donner ma fille ce week-end car oralement à menacer de me casser la gueule de ses dires Il fume mais pas la clup Aucun jugement n'a été fait Juste un papier qui m'a obligé à faire qui dit que je dois lui donner Ma Fille tous les 15 Jours sachant qu'il n'a ni frigo ni machine à laver...Il me met la pression en me disant qu'il ira porter plainte alors qu'il n'y a aucun jugement de fait et me dit que les gendarmes viendront la chercher sans jugement et l'emmèneront chez lui sans jugement ni rien sachant que j'ai fait une main courante hier et que j'ai un certificat médical car elle a une an fine blanche et gastro Que dois je faire Aidez moi

Par **cocotte1003**, le **22/02/2013 à 13:30**

Bonjour, vous faites ce que vous voulez, il n'y a pas de jugement donc pas d'obligation, pas d'intervention de la police, cordialement

Par **lili7202**, le **22/02/2013 à 17:11**

Merci beaucoup de votre réponse Cordialement Merci Encore

Par **lili7202**, le **23/02/2013 à 15:20**

Mon ex conjoint veut retirer ses droits parentaux sur Ma Fille Peut-il le faire?

Par **lili1010**, le **26/11/2013 à 17:37**

bonjour voila mon ex conjoint a quitté le domicile et va prendre la petite a dormir ce soir chez lui mais la dernière fois que je lui ai laissé il me l'a pas ramené et maintenant j'ai peur il n'y a pas eu de jugement encore l'assistante sociale j'ai du déménagé car il avait donné le préavis sans me le dire j've bien qui voit la petite mais a la maison chez moi tant qu'il n'y a pas de jugement il a fait un changement de situation a la caf il m'a dit de remettre aujourd'hui me dit qu'il revient vivre là où on vit et j'ai vraiment peur qu'il me prenne mon enfant

Par **Marion3**, le **26/11/2013 à 18:17**

Bonjour,

Merci pour ceux qui vous lisent de bien vouloir essayer de faire un effort de rédaction ...

Ce n'est pas votre ex.-conjoint car a priori, vous n'étiez pas mariés.

Si votre ex ami a reconnu votre fille, il a exactement les mêmes droits que vous vis-à-vis d'elle. Vous ne pouvez en aucun cas l'empêcher de voir sa fille et de l'emmener chez lui pour

dormir.

Avez-vous contacté par courrier Recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend votre domicile afin de demander que soit fixée la garde de l'enfant, le droit de visite et d'hébergement ainsi que le montant de la pension alimentaire ?

Vous pouvez également contacter directement un avocat (peut-être avez-vous droit à l'Aide Juridictionnelle):

Tant qu'il n'y aura eu aucun jugement, le père peut prendre sa fille comme il le souhaite.

Cdt

Par **lili1010**, le **26/11/2013** à **18:25**

oui je depose le dossier demain mais la dernière fois que je lui ai donné l'enfant et parti à 800km et me l'a pas ramené et j'en ai cherché car il l'a laissé seul à sa mère pendant plusieurs jours

Par **cocotte1003**, le **26/11/2013** à **18:40**

Bonjour, le père de l'enfant avait tout à fait le droit de l'emmener où il voulait et de la confier à qui il voulait. Même avec un jugement, le papa pourra aller voir ses parents avec votre enfant ou qui il veut pendant son temps de visite. Il n'aura pas d'autorisation à vous demander, pas plus que vous. Pendant son temps de garde, chaque parent fait ce qu'il veut du moment qu'il ne met pas en danger l'enfant, cordialement

Par **lili1010**, le **26/11/2013** à **18:43**

ok mais voilà j'ai vraiment peur qu'il la reprenne et qu'il me l'enlève je lui ai dit qu'il pouvait venir la voir il doit rendre son appartement le 29 nov et après repartir à 800km

Par **Marion3**, le **26/11/2013** à **19:07**

Nous ne pouvons que vous répéter que le père peut s'occuper de sa fille au même titre que vous, de l'emmener où il veut, que vous soyez d'accord ou non.

Si vous vous inquiétez, contactez d'urgence un avocat afin qu'il engage un référé (procédure d'urgence).

Cdt

Par **lili1010**, le **28/11/2013** à **14:59**

oui c ce que jessai de fair mes pour mon dossier daide juridique sa coince car comme etai declaré enssemble a la caf y a un trop perçu de versement avec son rsa et mon travail donc il mon dit ke je ni aurai pas le droit enfin voila g appelé mon avocat mon avoat me dit de ne pas lui laissé lenfant kil vienne la voir a la maison etan donné kil na rien pour recevoir lenfant meme lasistante social ma dit quil devai venir la voir a la maison tou les jour je lui dit de venir par message mai il ne vien pas

Par **Marion3**, le **28/11/2013** à **17:14**

Bonjour,

Si vous refusez de lui laisser l'enfant, vous serez dans votre tort !
Demandez à votre avocat de procéder à un référé (procédure d'urgence).

Cdt

Par **lili1010**, le **28/11/2013** à **17:43**

bah en meme temps il mappelle pas je lui envoie un message tout les jour pour lui dire de venir voir son enfant ma appelé que deux fois et veux comme bon lui chante comme si g t a sa disposition je lui et bien dit venir voir sa fille quil ni avai pas de probleme et ke lui attan juste que je lui donne pour partir avec et mon avocat ma dit de ne pas lui confié etan donné kil na rien pour la recevoir rien pour lui donné a manger et que la derniere fois ke je lui et laissé bas il a fallu ke jaille la cherché ki ma couté 200e plus un arret de travail d'une semaine et que c t trop facile de prendre lenfant de pas sen occupé et de la laissé a sa famille alor ke moi g une baby sitter tou a la maison pour lenfant un travail

Par **Marion3**, le **28/11/2013** à **18:28**

Si effectivement s'il n'a aucun lieu pour recevoir sa fille, mais il est tout-à-fait en droit de laisser la petite dans sa famille, donc juridiquement, il est difficile pour vous de refuser que votre fille parte avec son père.

Voyez avec votre avocat pour un référé, pour l'instant c'est la meilleure solution.

Cdt

Par **lili1010**, le **28/11/2013** à **18:37**

bah si il a un lieu son adrese ki et pas loin de la mienne mais je c kil na rien a lui donné a manger juste un lit une télé une gaziniere et un frigo il avai pas de quoi manger la derniere foi je lui et moi meme apporté a manger et encore jsui trop gentille a failli nous metre dehor en plein hiver car il a donné le preavis san men informé et je lui fai une lettre avec accusé de reception en lui disan bien que je ne lui interdit pas de voir sonn enfant quil peu venir la voir a mon domicile sou ma surveillance car la derniere foi ma dit kil partez a bordeaux avec je lui et donné mon accord mes la laissé san rien a sa famille et il mon di il sen occupe pas vien la cherché et pui la chez moi elle a tou son lit a manger c vetemnt la baby sitter qui et sa tante voila lui et venu sen rien sen affaire de bordeaux et a frodé le train a plus de 300e demande alor si il et venu c pour la prendre

Par **cocotte1003**, le **02/03/2014 à 12:30**

Bonjour, non vous n'êtes pas mariés, chacun des deux parents, en l'absence de jugement, à le droit de résidence de l'enfant, elle n'a donc pas "enlevée" votre fils, les gendarmes ne peuvent rien pour vous, ils doivent appliquer la loi, cordialement

Par **Marion3**, le **02/03/2014 à 16:26**

Bonjour,

Même si vous avez reconnu votre fils, vous n'êtes pas mariés.

A priori, vous avez mal compris le Code Pénal.

Relidez ce qu'a écrit cocotte 1003, que cela vous plaise ou non, elle a raison.

Afin de régulariser votre situation, contactez le JAF auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre enfant.

Le JAF qui vous fixera une pension alimentaire ainsi qu'un droit de visite et d'hébergement

Cdt

Par **Marion3**, le **02/03/2014 à 17:00**

Vous mélangez beaucoup de choses.

Contactez le JAF: Vous aurez un jugement qui vous permettra se contacter les forces de police si la mère ne respecte pas les termes de ce contrat,

Un avocat n'est pas obligatoire.

Cdt

Par **Marion3**, le **02/03/2014 à 17:06**

Vous êtes donc bien concerné par ce forum ...

Par **BobbyE.**, le **09/06/2014** à **17:19**

Bonjour,

Une question similaire... Le contexte: audience mi-mai devant le JAF qui ne précise aucun accord provisoire et met en délibéré jusque juillet... Du coup, je n'ai pas vu ma fille de 2,5 ans depuis quasi un mois: la mère refusant toute discussion. Je continue à me rendre chez elle, les jours et heures de l'arrangement qui prévalait jusque l'audience, ainsi que selon sa requête. En vain. Madame ne prend même plus la peine de répondre et envoie directement la police... Bref, en un mois, j'ai déjà accumulé un paquet de mains courantes qui ont été transmises au juge (car possible de transmettre pièces entre audience et délibéré). Toutefois, puisque je dispose de l'autorité parentale et puisqu'il n'y a aucun jugement, puis-je aller chercher mon enfant chez sa nounou? Le tout en faisant correctement les choses, avec reco à la nounou l'alertant de ma démarche et SMS à la maman pour la prévenir le jour venu...

Par **aloulolie**, le **07/07/2014** à **10:45**

bonjour

Après 8 ans de garde alternée annuelle (le père réside en France, je réside en Belgique) mon ex ami décide de déscolariser mes enfants pendant son année de garde, d'assurer leur instruction dans le cadre d'entraînements sportifs intensifs et de me priver de mes enfants et de ma garde l'année suivante. Quels sont mes recours? Dois-je saisir la justice française ou belge? Merci de m'éclairer

Par **jp4485**, le **20/01/2015** à **20:58**

Bonjour, la maman m'empêche tout contact téléphonique avec mes enfants moins de 3 ans et a décidé de me les enlever jusqu'au jugement qui décidera ou non la garde alternée que j'ai toujours souhaité depuis le début de la séparation. As-t-elle le droit d'agir ainsi? De ne pas me communiquer ou sont mes enfants alors qu'ils ont des horaires atypiques? J'avais les enfants à gérer avec la nourrice sur ses journées de 6h30 - 21h30 alors qu'en nourrice ils étaient 8h-18h ce qui était plus conscient comme rythme.

Par **flo81**, le **28/06/2015** à **04:04**

Bonjour,

J'ai décidé de mettre fin à notre relation mercredi 17 juin 2015, ça n'allait plus entre nous depuis un bon moment. On a une petite de 18 mois et la maman est partie avec ma fille pendant que je bossais le soir. Quand je suis rentré du travail, plus personne, plus d'affaires

de ma fille sans savoir où elles sont parties. Quand elle a quitté le domicile elle est allée déposer une main courante à la police en disant que je la quittais mais qu'il n'y aurait pas de soucis pour que je vois ma fille. Elles résident chez ses parents à elle, elle me répond plus au téléphone, je suis obligé d'aller à l'improviste chez ses parents sans savoir s'il y a quelqu'un, enfin surtout ma fille, à attendre dans ma voiture et voir ma fille quelques minutes. En 10 jours, je ne l'ai vue pas plus de 3 h. Elle m'oblige à laisser la voiture devant chez ses parents, elle décide si elle me la passe pour promener devant chez ces parents ou pas, elle me dit que jamais je ne suis occupé de ma fille et que je ne l'aurai plus, que je pensais qu'à faire la fête hors c'est un mensonge. J'aime ma fille plus que tout, je lui faisais prendre le bain, la faisais manger, promener, je faisais à manger, je la gardais quand sa mère travaillait comme je suis à l'équipe, etc. Je n'en peux plus, j'ai entamé une procédure avec une avocate, obligé aucune communication avec sa mère et elle me dit bien que je ne verrai plus ma fille. Qu'en pensez-vous ?

Merci.

Par **Burner91**, le **30/07/2015** à **13:58**

Bonjour, j'ai avec mon ex amie un fils de 19 mois. Notre rupture a été définitive le 14 juillet 2015. Quand mes parents ont été récupérés mes affaires elle leur a fait part de son souhait de repartir à 200km dans la semaine, pour nous prendre de court et ne pas avoir le temps de saisir un juge en référé. Le jeudi sous les conseils de mon avocate, nous avons été récupérer mon fils de force mais légalement (étant encore titulaire du bail et ayant encore ma clé). Je précise qu'elle est psychotique et qu'elle met les enfants en danger j'ai plusieurs attestations des voisins qui me recensent les mêmes faits, c'est à dire que quand j'étais au travail ce n'était que hurlement d'insultes pleurs et murs qui vibraient par les coups et objets qui volaient. Nous étions 7 (moi, ma mère, mon père, ma soeur, mon frère qui filmait au cas où elle ferait n'importe quoi, ma tante et un ami policier pas en service). Madame est rentrée en crise d'hystérie et s'est mise à étrangler notre fils pour ne pas qu'on le prenne. Une assistante sociale était même présente (qu'elle avait appelé au préalable car son but était de faire raconter des horreurs sur moi à ses enfants comme quoi j'avais été violent avec eux). L'assistante sociale a même aidé ma mère et ma soeur à désentraver le petit et s'est ensuite sauvée en courant (bien pour quelqu'un qui bosse dans le social). Une fois le petit dans mes bras j'ai aussitôt été au commissariat de Juvisy sur Orge pour spécifier que ce n'était pas un enlèvement et que le petit était en danger avec elle. Le lendemain j'ai présenté le petit à l'UCMJ pour être sûr qu'il n'avait pas de lésions à part de légères marques apparentes. Ceci peut sembler barbare mais elle a fait exactement le même coup au père de son deuxième (avec fausses plaintes pour violences, séquestration et j'en passe des meilleures). En quelques heures d'absence de ce fameux père, leur appartement avait été vidé et elle et les petits disparus et cela fait maintenant 3 ans qu'il n'a pas vu son fils. Actuellement j'ai enfin la date du jugement qui se fera le 25 août 2015 à Evry à 10h mais entre temps elle veut voir notre enfant (ce que je respecte car je ne veux pas le couper non plus de sa mère). Elle en attendant m'a collé 2 plaintes en disant que je l'avais violenter elle et les 3 enfants enfin bref. Je l'ai appelée hier au téléphone où elle m'a dit clairement qu'elle allait dire que nous sommes séparés depuis Janvier (date depuis laquelle elle fraude la CAF en se déclarant seule) et je lui ai répondu que j'avais les preuves que nous étions encore ensemble et même des photos osées qu'elle m'avait envoyées sur FB au 19 avril (choses que l'on envoie pas à son ex) et même des photos de vacances d'il y a 3 semaines. Je lui ai demandé pourquoi elle avait

continuer à vivre et coucher avec moi depuis 1 mois et demi si elle avait déjà sa en t^te ce a quoi elle m'a répondu que ce n'était rien pour elle et qu'elle dirait que je l'ai forcée. Enfin tout ca c'était pour expliquer le contexte.

Maintenant elle désire voir notre fils dans un lieu public mais la sachant fourbe je ne sais pas à quoi m'attendre.

A-t-elle le droit de me le soustraire dans ce lieu public? (sachant qu'en plus il y a des risques qu'elle ai faite changer la serrure entre temps et que je ne le sache pas) Je suis perdu et en stress et je n'ai pas su voir son manège avant. Je sais que chez nous enfin là ou elle habite vu que je suis retourner chez mes parents elle s'amuse à inviter des hommes qu'elle ne connait que depuis 30min sur internet jusqu'à des heures pas possible pour faire vous savez quoi mais après je sais qu'elle fait ce qu'elle veut de sa vie. Ce qui me dérange en revanche c'est qu'elle peut faire rentrer n'importe quel psychopathe la dedans, chose à laquelle la police m'a répondu que je ne cherchais qu'à lui nuire. Pour l'instant le petit est sous bonne garde et bons soins chez mes parents mais j'appréhende la date ou je lui présenterais car j'ai peur qu'elle le prenne (sachant que chez elle le petit n'a aucune liberté de mouvement il est cantonné dans son lit ou sa chaise haute pour ne pas avoir à s'en occuper, chose que je ne peux malheureusement pas prouver). C'est un vrai cauchemard.

Par **magdebo**, le **17/01/2016** à **16:13**

bonjour j ai un bebe de 6 mois et 1 grande de 10 ans avec mon ex compagnon,il est domicilier au luxembourg mais vit en belgique chez sa nouvelle copine. est ce que je peux l empecher de dormir avec mes filles au domicile de la jeune femme.moi je desirais qu il les prennent a son domicile a lui car la jeune femme en quesyon n as rien pour accueillir mes filles que hez lui y a tous

Par **cocotte1003**, le **17/01/2016** à **18:27**

Bonjour, si vous avez un jugement avec in droit de visite pour le père, vous devez le respecter. Le papa a le droit de faire ce qu'il veut avec les enfants, avec qu'il veut et ou il veut, vous n'avez pas à intervenir tant qu'il n'y a pas de danger pour les enfants. Ce qui semble étranger c'est qu'un droit de visite de plusieurs jours d'affilés soit accordé avec un bébé de six mois, cordialement

Par **chrysmanon**, le **25/01/2016** à **00:12**

Bonjour,

Je souhaiterai savoir si on peut annuler une attestation sur l'honneur d'une procédure qui, je pense, n'est pas encore passée devant le JAF (Juge des Affaires Familiales) ou devant le JE (Juges des Enfants) car le papa n'en a pas encore été inquiété (4 semaines déjà) et comment faut il faire pour l'annuler ?

En effet, après du recul, j'ai changer d'avis car la maman a tout fait pour me déstabiliser et me faire témoigner contre le papa.

Je souhaite l'annuler car cette femme veut faire perdre les droits du papa envers son fils, souhaitant sa mort ou sa mise en prison. Je suis contre puisque je suis la compagne de ce papa que faire ?

Merci de me répondre rapidement.

Par **Tisuisse**, le **25/01/2016** à **07:29**

Bonjour,

Votre demande étant différente du sujet traité dans cette file, merci d'ouvrir votre propre file.

Par **titi60**, le **11/02/2016** à **23:20**

Bonjour,

Je suis séparée du papa de mes enfants depuis 1 an. Je ne lui ai jamais refusé qu'ils les voient, la seule chose je ne veux pas qu'ils aillent chez sa nouvelle compagne, malgré que les enfants la connaissent et l'apprécie.

Que dois je faire ? Car ça faisait plus de 3 mois qu'il ne donnait pas signe de vie. Et les enfants aimeraient le voir mais j'ai peur qu'il ne leur tire les vers du nez et qu'il leur demande de faire un choix entre lui et moi.

En supposant que je lui laisse les prendre j'ai peur qu'il ne me les ramène pas.

Que dois je faire ?

car les enfants n'ont pas été reconnus par le papa.

Est ce que lui même peut les déclarer sachant qu'ils ont 7 ans (ce sont de jumeaux).

Merci pour votre réponse

Par **cocotte1003**, le **12/02/2016** à **09:10**

Bonjour, le papa peut déclarer les enfants sans même vous en informer. Vu leur age, il n'aura pas l'autorité parentale sans autorisation du juge. Sans jugement avec un droit de visite, vous êtes pas obligé de lui confier les enfants. Vous ne souhaitez pas que les enfants soient en contact avec la nouvelle amie du père, si le père obtient de la justice un droit de visite, vous n'aurez pas le choix, le papa fera comme il voudra. Vous voulez qu'il voit les enfants comme cela vous arrange sans même tenir compte de l'avis des enfants, trouvez vous que cela va dans l'intérêt de vos enfants ? Cordialement

Par **MCHI**, le **16/02/2016** à **19:49**

mon ex compagne à quitter le domicile nous étions pas marié mais un enfant et née de cette relation elle m'a dis quelle partait chez sa famille pour un mariage et celle ci devais revenir 10 jours pour reprendre son travail de fonctionnaire hospitalier elle m'annonce soudainement qu'elle ne reviendra pas et quitte tt pour vivre avec sa mère es légal....????

Par **Tadig**, le **29/05/2016** à **20:09**

Bonsoir!

Je suis le papa d'une petite fille de 5 ans. Je ne l'ai pas vue depuis 2 mois et n'ai pas entendu le son de sa voix depuis 1 mois et demi. Ma compagne est partie un jour sans me prévenir et quand j'ai essayé de l'appeler ce soir là, pas de réponse de sa part, ni de sa mère chez qui elle devait être. J'ai appelé la gendarmerie qui m'a conseillé d'attendre le lendemain. Si ma fille n'était pas à l'école, je devais passer à la brigade de ma commune. Ce que j'ai fait. Quand j'ai donné mon nom ainsi que celui de mon ex compagne, le gendarme est revenu au bout de deux minutes pour m'annoncer qu'elle était passée à la brigade 3 semaines plus tôt pour les informer qu'elle envisageait de quitter le domicile familial. Incompréhensible! Elle avait engagé des études auprès de la banque pour reprendre la maison. Tout est arrêté. Elle ne scolarise plus notre fille.

L'ex belle-mère a essayé de me renverser avec sa voiture il y a un mois. J'ai fini sur le capot. J'avais un témoin. Quand je me rends au domicile où se trouve normalement notre fille, je suis toujours accompagné d'un témoin. Mais elles (mon ex et sa mère) se calfeutrent dans une chambre au premier avec notre fille. Mon ex a monté un dossier contre moi en me décrivant comme un personnage alcoolique, toxicomane, agressif, irresponsable. Elle a produit des attestations de personnes que ne connais pas et qui décrivent ma vie comme s'ils avaient vécu dans la maison. J'ai réussi à capter une attestation horrible et ai demandé des explications à son auteur. Celle-ci m'a avoué l'avoir rédigé sous la dictée de mon ex.

Depuis, j'ai trouvé des écrits dans la maison. Elle ne peut d'ailleurs plus y rentrer car j'ai changé les serrures. Elle m'avait volé mes fiches de paie, des documents personnels mais a oublié les siens. 15 pages de parano, de haine, où jamais elle ne mentionne les défauts qu'elle me prête aujourd'hui. Elle écrit même qu'elle veut que notre fille soit malheureuse quand je ne suis pas là!!! Depuis 3 semaines, son avocate de répond plus aux requêtes et aux demandes de mon avocate. Je suis dans l'attente.

Travaillant dans l'enseignement spécialisé, je suis en contact avec des psychologues, des pédopsychiatres qui m'ont rédigé des attestations pour balayer les délires de mon ex. Ma fille n'étant plus scolarisée, j'ai pris contact avec l'inspecteur de l'éducation nationale. Si la loi oblige la scolarisation à partir de 6 ans, il m'a aussi confié que l'on ne peut retirer de l'école une enfant qui a été scolarisée de manière assidue depuis ses trois ans. Il s'agit d'un défaut d'assiduité et un écrit peut être fourni au JAF par l'inspecteur.

J'essaie de communiquer avec mon ex mais elle ne répond à aucune de mes demandes écrites par sms ou mail.

L'audience du 2 mai a été reportée au 11 juillet car son avocate a envoyé ses conclusions (toutes démontées avec preuves matériels, certificats médicaux, etc) le matin même de l'audience à 8H30 du matin alors que le RDV avec le juge était à 9H30!!!

Quelle vie!

Je suis tout de même optimiste pour l'issue de cette affaire. Mais le combat à mener est très

compliqué car il faut garder la tête sur les épaules et son sang froid également.
Je me bats pour ma fille, pour lui donner un certain équilibre en lui permettant de voir sa maman mais aussi de vivre avec moi lors des temps de garde qui seront fixés par le juge.
Qu'en pensez-vous?

Voici de plus les obligations qui découlent de la loi sur l'autorité parentale:

Le but de l'exercice en commun est d'élaborer entre les deux parents une politique harmonieuse d'éducation dans l'intérêt supérieur des enfants.

- s'informer réciproquement dans le souci d'une indispensable communication entre eux, sur l'organisation de la vie des enfants (vie scolaire, sportive, culturelle, traitements médicaux, loisirs, vacances et autres),
- respecter les liens et les échanges des enfants avec l'autre parent. Les enfants ont le droit de communiquer librement par lettre ou par téléphone avec le parent auprès duquel ils ne résident pas, celui-ci ayant le droit de les contacter régulièrement,
- respecter l'image et la place de l'autre parent auprès des enfants, (par exemple, ne pas empêcher l'autre parent de communiquer avec son enfant par téléphone...)
- communiquer, se concerter et coopérer dans l'intérêt des enfants,
- favoriser au maximum les liens des enfants avec les familles respectives des parents.

Quelle est la sanction si l'un des deux parents ne respecte pas l'un des principes découlant de l'autorité parentale conjointe ?

Il n'y a pas réellement de sanction dans les dispositions légales mais le Juge aux Affaires Familiales peut considérer que le fait de ne pas respecter les principes liés à l'autorité parentale conjointe commande un transfert de résidence de l'enfant chez le parent qui est le plus apte à maintenir un lien avec l'autre parent.

De son côté, on en est malheureusement loin.

Merci de votre attention.

Tadig (en breton, cela se traduit "papa")

Par **Lautode**, le **08/03/2017 à 05:10**

Bonjour,

Je suis maman d'un petit bout d'actuellement 10 mois. Je viens de me séparer de mon concubin. Il souhaite avoir mon fils une semaine sur deux alors que, pour moi, à cet âge là, il est beaucoup trop jeune pour ça. Il serait mieux qu'il le voie à mon domicile en attendant le JAF mais il est contre. Que puis-je faire en attendant ? J'ai peur qu'il me le prenne jusqu'au jour du tribunal si je lui accorde de le sortir un journée ou autre. Pensez-vous que je puisse avoir un jugement en urgence pour statuer rapidement sur la situation ? Je précise qu'il n'a pas de domicile actuellement, qu'il vit chez sa maman, dans un studio, sans appartement pour lui (il ne travail pas et est étranger); Est-ce possible que le jugement puisse passer en urgence ? que je puisse avoir la garde et un droit de visite au papa ?

Merci.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **08/03/2017** à **05:30**

Bonjour,

Est-ce que le papa a reconnu officiellement son fils ? Si oui, il a autant de droit que la maman. Si non, vous pouvez alors ne pas lui confier ce bébé, le papa n'a aucun droit dessus.

Effectivement, vu l'âge du nourrisson, et compte tenu que le papa n'a pas de logement à lui, qu'il n'y a pas de chambre séparé (studio), qu'il n'a pas de travail donc ne peut pas subvenir aux besoins de cet enfant, il y a peu de chances, voire pas du tout, que le juge tranche pour une garde alternée. Vous pouvez demander que le droit de visite du papa puisse s'exercer en local neutre (local de l'Aide Sociale à l'Enfance), durant 3 heures le samedi après midi ou le dimanche après-midi, sous la surveillance et en présence d'une tierce personne accréditée par le tribunal.

En attendant, ce que je vous conseille c'est d'organiser ce genre de visite chez vous, et uniquement chez vous, en présence de personnes qui seront investis de votre confiance, sans la mère de votre ex-compagnon, afin d'assurer la neutralité de ces visites et de montrer votre bonne volonté.

Enfin, je comprends votre inquiétude sur un "enlèvement possible" car chez certaines civilisations se sont les hommes qui sont les propriétaires de leurs femmes et de leurs enfants, les femmes et les enfants n'ont aucun droit, donc si un homme enlève son enfant, les tribunaux de son pays lui donneront raison.

Il faudrait savoir, donc, si cet étranger est en situation régulière ou non ? s'il n'a pas fait cet enfant dans le seul but d'avoir ses papiers pour rester en France (l'enfant étant, dans ce cas, otage et monnaie d'échange) ? Tout ça est à voir et à discuter avec votre avocat.

Par **cocotte1003**, le **08/03/2017** à **06:39**

Bonjour, il y a effectivement peu de chance dans les conditions actuelles, age de l'enfant, résidence du père.... qu'il obtienne une garde partagée. Envoyez au père, une LRAr en lui proposant de voir l'enfant à votre domicile par exemple tous les samedis après midi, vous aurez au moins une preuve de votre bonne volonté et par la même demandez lui ce qu'il propose pour entretenir son enfant, cordialement

Par **Sasuke54300**, le **27/11/2018** à **16:23**

bonjour, viens vert vous car je suis sans nouvelle de mais enfants depuis 1semaine pas de contacte par telephone je nais aucune adresse de la ou pourais etre mais enfants) madame et partie sans rien le 20 novembre 2018 (pas de vetement pour elle et les enfants) une association ARS (ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE) les a emmenes je ne sais s'ou elle aurais porté plainte contre violence conjugale mais n'a jamais parle a ses ami ou meme a notre médecin traiten de ses fais actuellement je suis a la recherche de nouvelle de mais

enfants j'ai demandé une médiation mais sans adresse il ne peut pas demander à madame si elle serait d'accord j'ai pas marié ni pacté avec madame donc pourrais porter plainte pour NON REPRÉSENTATION D'ENFANT en sachant que ça n'a pas passé devant le JAF cordialement

Désolé des fautes d'orthographe ! :)

Par **Mika69**, le **19/04/2019** à **02:28**

Courage à celles et ceux dans ces situations extrêmement complexes et injustes, aussi faites preuve de patience et de sang-froid vous serez récompensés... Aussi bien devant les tribunaux qu'aux yeux de vos enfants qui verront à quel point vous les aimez... Restez dignes malgré tout avec vos ex-compagnes (conjointes) ne faites pas subir le mal qu'il vous ont fait... Ne leur en voulez pas non plus ça ne sert à rien vos enfants n'ont plus besoin de ça il leur faut de l'apaisement... Et Dieu sait que je pourrais en vouloir à la mère de ma fille qui m'a laissé 10 mois sans ma fille... Mais bon j'ai immédiatement saisi le JAF... bref... Courage à vous toutes et tous, j'ai obtenu la garde donc ne perdez pas espoir...

Par **D.claire**, le **07/06/2019** à **15:50**

Bonjour,

Je suis dans un cas de non-représentation d'enfant sans jugement, j'ai un dépôt de plainte, qui a été classé sans suite...

Sans vouloir m'étaler sur ma situation j'ai une simple question, existe-t-il un seul cas de jurisprudence où après une plainte pour soustraction de mineur, le parquet prend alors la décision de récupérer l'enfant et de le remettre à l'autre parent ?

Par **ravenhs**, le **07/06/2019** à **17:05**

Bonjour,

Non. Le délit n'est caractérisé que s'il existe un jugement. Pas de délit de non-représentation d'enfant sans jugement.

Cordialement

Par **D.claire**, le **07/06/2019** à **19:21**

http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSD1714337C.pdf

Je vous laisse consulter ceci page 6

Vous m'en direz plus par la suite, parce que du coup oui le délit est caractérisé, je voudrais seulement savoir si il y a eu un cas de jurisprudence

Par **ravenhs**, le **07/06/2019** à **19:57**

J'ai bien lu, je vous remercie. Pour autant je vous confirme ce que j'ai dit et vous invite à relire vous même cette circulaire vous trouverez l'explication au classement sans suite du parquet.

Par **Agneau**, le **03/08/2019** à **20:08**

Bonjour,

Suite à violences conjugales, je suis repartie vivre dans le Nord de la France avec mes 2 filles de 3 et 4 ans. Le père et moi avons saisi le JAF, lui à Agen et moi à Boulogne-sur-Mer, au mois de juin.

Le jaf d'Agen a dit que, seul le tribunal de Boulogne était compétent. J'ai donc gagné, seulement l'audience aura lieu en octobre.

Aujourd'hui il a fait appel de la décision et il me réclame les enfants en août. Violent, je crains qu'il ne me les ramène pas car, suite à ma plainte, il m'a fait une mise à pied et un licenciement.

Question : suis-je dans l'obligation de les lui donner ou de les lui montrer ? 4 années de violences et la dernière : 6 coups de poings, strangulations et côtes fracturées + enquête en cours.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **28/06/2021** à **09:44**

Bonjour,

Tant qu'aucun jugement n'a été pris, il peut reprendre ses filles (à condition qu'il les ait reconnues, donc que ses filles portent son nom) et ne pas vous les ramener. En échange, vous, vous pouvez ne pas les lui confier. Vous avez les mêmes droits et les mêmes devoirs vis à vis de vos filles.

Le JAF d'Agen a eu raison, et ce n'est pas une victoire pour vous, de se déclarer incompétent puisque c'est le JAF du domicile des enfants qui reste seul compétent or, vos enfants sont

domiciliés à Boulogne-sur-Mer, pas à Agen. Ce n'est donc que la simple exécution des textes de procédure en cette matière.

Enfin, rien ne vous interdit de déposer une main courante auprès de votre commissariat de Boulogne-sur-Mer pour informer la police et la justice des intentions du papa. Voyez, sans attendre, votre avocat. Il fera un courrier au Procureur dans ce sens ne serait-ce que pour vous protéger d'un éventuel enlèvement d'enfants.

Par **BEBELONI**, le **31/07/2022 à 18:40**

Bonjour

Séparé depuis le 2 juin 2022 mais non marié, mon ex éteinds son téléphone. J'envoie des messages pour prendre mes enfants pas de réponse

Je suis convoqué en septembre pour une médiation et en novembre devant le juge pour le droit de visite et d'hebergement

En a t elle le droit ?

Merci de votre réonse mes enfants me manquent

Par **amajuris**, le **31/07/2022 à 18:56**

bonjour,

à défaut d'accord entre les parents, le recours au juge aux affaires familiales est nécessaire pour déterminer les droits de garde et de visite ainsi que les pensions alimentaires pour les enfants.

salutations

Par **Dauphin83**, le **16/08/2022 à 14:10**

Bonjour, étant séparé du papa de mon fils depuis bientôt 6 ans , mon fils a actuellement 10 ans et avec le papa nous sommes séparés a l'amiable c'est a dire moi j'ai le petit la semaine et lui le week-end , 1 semaine chacun pour les vacances tout ce passer a peu près bien jusqu'a se que mon fils me raconte que sa belle mere (la femme de son pere avec qu'il ma tromper) lui parle extrêmement mal devant son pere , son pere ne dit rien et la 1 ere fois ou on se dispute grave pour une histoire de jour car on sais toujours arranger pour les vacances son pere me le prenais sur ma semaine ainsi que la sienne pour l'emmener en voyage je n'ai jamais demander à recuperer mes jours hors la mon pere prend mon fils un week-end donc sur son week-end pour l'emmener a la rochelle le pere est d'accord il voit sa avec le grand pere tout est ok et la 2 mois apres il me reclame ces fameux deux jours sur ma semaine hors

j'ai refusé de lui donner car c'était ma semaine et que j'avais prévu des activités avec mon fils ils sont partis du coup lundi mais mon fils les a entendus dire qu'apparemment il aller rester 15 jours au lieu d'une semaine en vacances hors moi je ne suis pas au courant et de deux je ne suis pas d'accord car c'est ma semaine ! Que me conseillez-vous ? Est-ce que j'ai le droit de déposer plainte lundi prochain si je ne récupère pas mon fils pour non représentation d'enfant sachant qu'il n'y a aucun jugement ?

Par **amajuris**, le **16/08/2022 à 14:30**

bonjour,

comme il n'existe aucune disposition précise pour les droits de garde et de visite de vos enfants communs, et que vous êtes en désaccord, vous devez d'abord saisir le juge aux affaires familiales qui déterminera les droits de chacun des parents.

salutations

Par **Dauphin83**, le **16/08/2022 à 14:39**

Donc je ne peux rien dire s'il ne me ramène pas le petit comme convenu lundi sachant que c'est moi qui est l'autorité parentale, mais part contre on est d'accord que le papa doit obligatoirement informer la maman où est-ce qu'il part avec l'enfant ? Hors là je ne sais pas du tout où il est. Justement en septembre je lance une demande d'aide juridictionnelle j'ai déjà mon avocate que j'avais déjà vu en 2020 mais que le papa m'avait justement dit non c'est bon on reste comme ça à l'amiable, aussi il doit normalement m'indiquer son adresse où il vit non ? Car je n'ai rien du tout ? Et mon fils ne veut plus y aller chez son papa que la journée en a-t-il le droit de prendre la décision de lui-même ? Car il ne veut pas blesser son papa

Par **amajuris**, le **16/08/2022 à 14:56**

êtes-vous certaine que l'autorité parentale du père de vos enfants lui a été retirée par un juge ?

comme vous ne pouvez pas prouver qu'il existe un accord avec le père de vos enfants, il est difficile de prouver qu'il n'est pas respecté.

si vous avez déjà votre avocate, demandez-lui ce que vous devez faire.

Par **Dauphin83**, le **16/08/2022 à 14:59**

Je n'ai pas compris votre question maître.

Par **amajuris**, le **16/08/2022** à **15:06**

l'autorité parentale d'un parent ne peut lui être retiré que par un juge.

voir ce lien :

[retrait autorité parentale](#)

Par **Dauphin83**, le **16/08/2022** à **15:14**

Justement pression moral il la tout les week-ends chez son père (attention ce n'est pas le papa qui lui met la pression mais sa belle mere) j'ai des texto et des vocaux du petit qui atteste ne pas etre bien chez son papa, ensuite désintérêt oui il verse une pension alimentaire minimum mais ne veux pas participer pour ce qui est extra scolaire, dentiste, ophtalmologue , donc a part lancer la procédure pour être carré dans les jours de garde je ne peux rien faire ?

Par **Didine71**, le **26/02/2023** à **11:16**

Bonjour mon fils a récupéré son bébé de 5 mois en urgence car on pense qu'il t a maltraitance au niveau de la mère on a porté plainte c'est en cours aujourd'hui la maman demande à le prendre doit on lui donne sachant qu'il n'y a pas de jugement et qu'on a pris un avocat

Par **Didine71**, le **26/02/2023** à **16:12**

Bonjour mon fils a récupéré son bébé de 5 mois en urgence car on pense qu'il t a maltraitance au niveau de la mère on a porté plainte c'est en cours aujourd'hui la maman demande à le prendre doit on lui donne sachant qu'il n'y a pas de jugement et qu'on a pris un avocat